

ARRETE MUNICIPAL n° 06/2026

Portant instauration d'une limitation temporaire de vitesse à 30 Km/h sur la R.D. n°25 dans l'agglomération lors du défilé du carnaval de l'école le jeudi 26 février 2026

Le Maire de la Commune de LA PESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la demande présentée le 23 février 2026 par la Directrice de l'école de La Pesse ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des enfants participants ;

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de la manifestation, afin de prévenir ces risques ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation organisée par l'école de La Pesse, de réglementer la circulation comme suit :

La vitesse sera limitée à 30 Km/h sur la R.D. n°25 sur toute la traversée du village le jeudi 26 février entre 15 heures et 17 heures.

ARTICLE 2 : La signalétique réglementaire nécessaire, visible, sera mise en place par les services technique de la commune, ainsi que l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à l'ARD de Saint-Claude, à la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Saint-Claude et au Centre de Secours de La Pesse/Les Bouchoux.

Fait à La Pesse le 23 février 2026

Le Maire,
Claude MERCIER

